République française Département de l'Isère Le Clos Faure 38 331 Saint-Ismier Cedex

SMIE Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

www.saint-ismier.fr

accueil@saint-ismier.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-deux septembre 2017

Nombre de conseillers En exercice : 29

Présents : 20 Votants : 28 Absents : 9

<u>Présents</u>: H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, L. MEUNIER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET (jusqu'à 19h45), C. NICOLUSSI CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD (jusqu'à 20h15), A. PONCIN DIT ROSSET, J.P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

Absents: E. AUDBOURG pouvoir à S. IDIER, C. DULLIN pouvoir à F. VIDEAU, L. GAILLARD pouvoir à C. RICHARD, E. LANTELME pouvoir à H. BAILE, P. MAUBERGER pouvoir à J-P REGIS, JP. MEYER pouvoir à S. TORREGROSSA, A. MOLLET donne pouvoir à A. BERTHOLD (à partir de 19h45), G. PICARD donne pouvoir à C. GAUVAIN (à partir de 20h15), L. WALTER.

Secrétaire de séance désigné : Christiane SHEMEIL

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

<u>2017-086 : Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2122-22 Délégation de pouvoir au Maire Compte rendu des décisions</u>

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Achats de moins de 1 000 € TTC (Annexe 1) :

Liste des achats pour communication au Conseil Municipal

Décisions du Maire (annexe 2) :

Liste des décisions du Maire pour communication au conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de ces décisions.

Monsieur Moine souhaiterait savoir si le tableau ne pourrait pas mentionner les recettes associées lorsqu'il y en a, en face des dépenses.

Madame Schemeil explique qu'en comptabilité publique il n'y a pas d'affectation des recettes aux dépenses mais qu'il y a une caisse commune.

Monsieur Gauvain note que les décisions inscrites au début de la page 12 ont déjà été présentées lors du CM du 30 juin.

Le tableau et le total correspondant seront corrigés par l'administration.

2017-087 : Motion pour le maintien du distributeur automatique de billets

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui informe les conseillers que, suite à une étude de marché, la direction de la Poste a décidé de ne pas maintenir le distributeur automatique de billets (DAB) situé à l'extérieur de l'établissement.

Les commerçants de la galerie du Rozat ainsi que ceux du marché craignent une baisse de leur activité. En effet, de nombreuses personnes retirent de l'argent à ce DAB, unique distributeur sur la partie haute de la commune.

Les utilisateurs réguliers de ce distributeur sont également opposés à la disparition du dernier DAB de la commune qui reste un service de proximité indispensable au dynamisme économique du cœur de village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dénonce le projet de suppression du distributeur de billets situé à l'extérieur du bâtiment de la Poste ;
- Demande à la Poste d'assurer sa mission de service public en conservant un guichet de retrait d'espèces à l'extérieur afin de maintenir un service de proximité et souhaite que, pour des raisons de sécurité des usagers, la boite aux lettres soit déplacée.

Monsieur le Maire explique que le courrier envoyé à la Poste sur le sujet est resté sans réponse.

Il complète que la Poste a écrit aux usagers des boites postales en indiquant à ceux-ci que le service serait supprimé et que cela faisait suite à la demande de la mairie de récupérer les locaux. Or, cet argument de reprise des locaux par la mairie est totalement fallacieux puisque c'est la société qui a choisi de les rendre pour des raisons d'économies. Monsieur le Maire a envoyé un courrier au responsable de la Poste afin de lui signifier son mécontentement.

Monsieur le Maire rappelle que la Poste avait déposé une demande de travaux qui avait été accordée. Une communication avait d'ailleurs été faite concernant la modification des horaires d'accueil au public pendant cette période. Finalement, les travaux n'ont pas été effectués et la Poste n'a pas jugé bon d'en informer la mairie.

Madame Nicolussi Castellan s'inquiète du déplacement de la boite aux lettres car il ne faudrait pas que le futur emplacement soit encore pire que celui utilisé actuellement.

Monsieur le Maire répond que la municipalité veillera sur le choix de l'emplacement retenu.

Monsieur Gauvain souhaite savoir si un calendrier des travaux avait été communiqué à la mairie.

Monsieur le Maire répond par la négative. Selon les informations obtenues « les travaux auraient été momentanément abandonnés ». Il semblerait que des problèmes de communication entre le service intendance et le service exploitation de La Poste soit à l'origine de ce dysfonctionnement.

Monsieur Gauvain pensait qu'un sas serait créé afin que les usagers puissent accéder au guichet.

Monsieur le Maire répond que le projet n'était pas celui-ci. La Poste pensait déplacer le guichet à l'intérieur. Ainsi, il aurait été accessible uniquement aux heures d'ouverture de l'agence. Selon La Poste, le déplacement du DAB serait dû à un problème de rentabilité.

2017-088 : Décision modificative n°2 au budget principal de la commune

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Compte tenu de la convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan relative à l'aide aux communes pour la création de logements sociaux et plus particulièrement pour le programme le Rocher Blanc,

Compte tenu de la redevance spéciale relative à l'élimination des ordures ménagères, il convient de modifier le budget 2017.

Ainsi la décision modificative n°2 s'équilibre de la manière suivante :

| Article/chapitre | Désignation | Section | D/R | Proposé | Voté |
|------------------|--|---------|-----|-----------|-----------|
| 20422/204 | Subventions d'équipement versées-bâtiments et | ı | D | 120 524 € | 120 524 € |
| | installations | | | | |
| 13251/13 | Subventions d'investissement – GFP de rattachement | I | R | 120 524 € | 120 524 € |
| 65/65548 | Autres charges de gestion courante – autres | F | D | -20 000 € | -20 000 € |
| | contributions | | | | |
| 011/637 | Impôts et taxes | F | D | 20 000 € | 20 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la commune.

Monsieur Gauvain demande si la redevance a un rapport avec le Rocher Blanc. Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur Gauvain pense que la délibération aurait pu être rédigée différemment pour être plus intelligible. En effet, pour sa part, il a eu les explications en commission mais si un administré prend connaissance du document sans explications il risque d'avoir des problèmes de compréhension.

2017-089 : Décision modificative n°3 au budget principal de la commune

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC,

Il convient de modifier le budget du service gestionnaire « enfance-jeunesse » afin de prendre en compte un séjour intercommunal d'une part et d'ajuster des crédits compte tenu que certaines prestations prévues initialement par des intervenants qui devaient passer par Profession Sport 38 (compte budgétaire 6218 chapitre 012) sont au final réalisées au chapitre 011 du service enfance-jeunesse.

Ainsi la décision modificative n°3 s'équilibre de la manière suivante :

| Article/chapitre | Désignation | Section | D/R | Proposé | Voté |
|------------------|--|---------|-----|-------------|--------------|
| 6218/012 | Autre personnel extérieur | F | D | -6 300.00 € | - 6 300.00 € |
| 70878/70 | Remboursement de frais par d'autres redevables | F | R | 500.00€ | 500.00€ |
| 7475/74 | Participations – CCPG | F | R | 2 500.00 € | 2 500.00 € |
| 6042/011 | Achats de prestations de services | F | D | 2 000.00 € | 2 000.00 € |
| 60628/011 | Autres fournitures non stockées | F | D | 2 000.00€ | 2 000.00 € |
| 62875/011 | Autres communes membres du GFP | F | D | 5 300.00€ | 5 300.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°3 du budget principal de la commune.

2017-090: Attribution d'une aide exceptionnelle aux Antilles françaises

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle les évènements sans précédent qui ont touché les Antilles françaises avec le passage de l'ouragan « Irma » classé en catégorie 5 - la plus élevée - sur l'échelle de Saffir-Simpson, et considéré comme l'un des plus puissants de l'histoire.

Les Antilles françaises et notamment les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ont été très durement touchées avec un bilan provisoire qui s'établit à 10 victimes françaises et un bilan matériel sans précédent. Le coût des dommages est évalué à 1,2 milliard d'euros à Saint-Martin et Saint-Barthélemy par le réassureur public français Caisse Centrale de Réassurance Le conseil municipal souhaite adresser son soutien le plus total à tous les habitants des Antilles qui ont vécu ces heures terribles et qui ont été touchés par cette catastrophe naturelle exceptionnelle.

De nombreuses associations ont lancé des appels aux dons afin de financer soit les secours immédiats soit les projets de reconstruction à venir.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accorder une aide exceptionnelle de 2 000 € à la Croix Rouge afin d'aider les Antilles françaises. Par ailleurs, la commune souhaite sensibiliser les ismérusiens au drame vécu par nos concitoyens et les encourager à prendre toute leur part dans le processus de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 2 000 euros au Antilles et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mandater sur le compte de l'association la Croix Rouge française.

Madame Picard demande quel type d'intervention est fait par la Croix Rouge française aux Antilles.

Monsieur le Maire répond que ce sont les missions habituelles de la Croix Rouge à savoir des soins et de l'accompagnement médical notamment.

2017-091 : Fourniture et pose de volets roulants avec stores verticaux intégrés dans les écoles et cantines de la commune

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux ;

Une consultation a été lancée, via une procédure adaptée, en vue de la passation des marchés visés en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 2 mai 2017 aux Affiches. Il s'agit d'un marché de travaux comportant une tranche ferme pour la pose de 104 volets roulants sur des sites prioritaires et de 4 tranches optionnelles pour la pose de volets roulants supplémentaires au sein des différents groupes scolaires et des cantines de la commune. La date de réception des offres a été fixée au 29 mai à 17 heures.

La consultation est divisée en 2 lots :

- Lot fourniture et pose de volets roulants ;
- Lot électricité.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- 1-Prix des prestations sur 70 %
- 2-Qualité des matériaux proposés par le candidat sur 20 %
- 3-Pertinence de la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des prestations sur 10 %

Suite à l'analyse :

- L'offre d'Astral a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot 1, pour un montant total de 151
 993 € HT
- L'offre d'Astral a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot 2, pour un montant total de 11
 600 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution du lot 1 à la société Astral pour un montant de 151 993 € HT,
- Approuve l'attribution du lot 2 à la société Astral pour un montant de 11 600 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler les marchés publics relatifs au marché de fourniture et pose de volets roulants avec stores verticaux intégrés dans les écoles et cantines de la commune.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017-092 : Zone d'activité économique : convention de gestion avec la communauté de communes le Grésivaudan

Entendu le rapport de Monsieur François Olléon, adjoint au maire délégué au développement économique, au commerce, au numérique et à l'informatique, au très haut débit et à ISIPARC;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique.

La commune de Saint-Ismier est concernée au titre de la zone d'activité de la Bâtie et de celle d'Isiparc. Cette dernière présente la particularité d'être toujours en cours de commercialisation. Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, le Grésivaudan est seul compétent pour céder ou louer des terrains aux entreprises.

Pour rappel cette zone n'est restée qu'à l'état de projet jusqu'à l'installation de l'équipe municipale actuelle qui a entrepris de développer sa commercialisation. A ce jour, 3 lots ont été vendus par la commune et 6 autres sont sous compromis de vente.

Si le Grésivaudan devient aujourd'hui la seule entité compétente, il appartient dans un souci de continuité et de cohérence des actions réalisées et des contacts menées auprès de différents prospects que la commune conserve la faculté de mener à bien les projets entamés. Pour ce faire, il est proposé d'adopter la convention de gestion ci-jointe avec la communauté de communes. Cette convention arrivera à échéance aux termes des compromis de vente en cours et au plus tard au 31 décembre 2017. Les recettes revenant intégralement à la commune.

Les nouveaux prospects qui seraient susceptibles de prendre contact avec la commune seront redirigés vers la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Gauvain note que la convention prendra fin en décembre alors que certains actes notariés ne sont pas finalisés. Or, le cas des promesses non régularisées n'est pas abordé dans la convention. Etant donné la lenteur administrative des notaires et services juridiques, il souhaite alerter les conseillers sur ce point.

Monsieur Olléon répond qu'en effet le cas pourrait se poser pour certaines ventes. Si le cas venait à se présenter, la convention serait renouvelée pour le début de l'année prochaine. La communauté de communes n'est pas opposée à une poursuite du dispositif pendant quelques mois, le temps de clore les ventes. Cependant, les services font le maximum pour que tout soit réglé d'ici la fin de l'année. Par contre, les 3 lots restants seront commercialisés par la CCG. Les permis de construire continueront quant à eux à être délivrés par la commune conformément au cahier des charges établi.

2017-093: Personnel: Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 6 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 15 septembre 2017.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

| | Grade supprimé | Nb d'heures hebdo. | Grade créé | Nb d'heures hebdo. | Date d'effet | Commentaires |
|---|---|--------------------------|---|--------------------------|--------------|--|
| 1 | Adjoint territorial d'animation | 28h00 | Adjoint territorial d'animation | 21h00 | 21/08/17 | Diminution du temps de travail à la demande de l'agent |
| 2 | Adjoint administratif territorial | 35h00 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | 01/09/17 | Nomination suite réussite examen professionnel |
| 3 | Adjoint administratif territorial | 35h00 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | 01/07/17 | Nomination suite réussite examen professionnel |
| 4 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 35h00 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 5 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 35h00 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 6 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 16h00 | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 16h00 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |

| 7 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 35h00 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
|----|--|-------|--|-------|----------|-------------------------------------|
| 8 | Adjoint technique territorial | 12h32 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 12h32 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 9 | Adjoint technique territorial | 35h00 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 10 | Adjoint technique territorial | 35h00 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 11 | Adjoint technique territorial | 13h20 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 13h20 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 12 | Adjoint technique territorial | 21h53 | Adjoint technique principal de 2ème classe | 21h53 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 13 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 35h00 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 14 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 35h00 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 15 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 35h00 | 01/10/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 16 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 35h00 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 17 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 35h00 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 18 | Adjoint territorial d'animation | 35h00 | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 19 | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 32h00 | Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 32h00 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 20 | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 35h00 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 21 | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 35h00 | 01/10/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 22 | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | 35h00 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 23 | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | 35h00 | 01/07/17 | Avancement par voie |

| 24 | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 31h30 | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | 31h30 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
|----|--|-------|--|-------|----------|--|
| 25 | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 16h00 | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | 16h00 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 26 | Gardien brigadier | 35h00 | Brigadier-chef principal | 35h00 | 01/07/17 | Avancement par voie d'ancienneté |
| 27 | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | 16h00 | - | - | 01/09/17 | Démission d'un agent |
| 28 | - | - | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 23h00 | 01/09/17 | Compensation diminution temps de travail du poste 1 et Fermeture du poste 27 |

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 :

Emplois permanents

| GRADES OU EMPLOI | CATÉGORIES (1) | EFFECTIFS BUDGÉTAIRES | EFFECTIFS POURVUS | Dont TNC (2) | ETP ⁽³⁾ BUDGET. | ETP ⁽³⁾ POURVU |
|---|-------------------|--------------------------|----------------------|--|-------------------------------|------------------------------|
| ADMINISTRATIF | | | | | | |
| *Attaché principal | Α | 1 | 1 | ŀ | 1 | 1 1 |
| *Attaché | Α | 1 | 1 | | 1 | 1 1 |
| *Rédacteur principal de 1ère classe | В | 2 | 2 | | 2 | 1,9 |
| *Rédacteur | В | 2 | 2 | | 2 | 2 |
| *Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | С | 6 | 6 | 1 | 5,46 | 5,26 |
| *Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | С | 6 | 6 | | 6 | 5,6 |
| *Adjoint administratif territorial | C | 12 | 12 | 3 | 10,5 | 10,1 |
| тот | | 30 | 30 | 4 | 27,96 | 26,86 |
| CULTUREL | <u> </u> | 30 | 30 | - | 21,00 | 20,00 |
| *Assistant de conservation principal de 2ème classe | В | 1 | 1 | | 1 | 1 |
| *Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe | c | | 1 | | '1 | |
| *Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | Č | | 1 | 1 | | 0,7 |
| | | <u>'</u> | | + | 0,7 | |
| SOCIAL TOTA | AL | 3 | 3 | 1 | 2,7 | 2,7 |
| *Educateur principal de jeunes enfants | В | 4 | 1 | | 1 | 1 1 |
| *Educateur principal de jeunes enfants | В | 1 | 1 | | 1 | 1 1 |
| | | | • | | • | |
| *Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles matemelle | | 2 | 2 | 2 | 1,82 | 1,82 |
| *Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternell | | 3 | 3 | 3 | 2,67 | 2,67 |
| ТОТ/ | AL . | 7 | 7 | 5 | 6,49 | 6,49 |
| MEDICO-SOCIAL | | | _ | | | |
| *Infirmière en soins généraux de classe normale | A | 1 | 1 | | 1 | 1 |
| *Puéricultrice hors normale | A | 1 | 1 | _ | 1 | 1 1 |
| *Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe | С | 3 | 3 | 1 | 2,9 | 2,14 |
| *Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | С | 8 | 4 | 5 | 6,74 | 3,48 |
| тот | AL | 13 | 9 | 6 | 11,64 | 7,62 |
| ANIMATION | | | | | | |
| *Animateur principal de 2ème classe | В | 1 | 1 | | 1 | 1 1 |
| *Animateur | В | 1 | 1 | | 1 | 1 |
| *Adjoint temtorial d'animation principal de 1ère classe | C | 2 | 2 | 1 | 1,91 | 1,71 |
| *Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | C | 3 | 2 | | 3 | 1,9 |
| *Adjoint temtorial d'animation | С | 9 | 8 | 7 | 5,83 | 4,33 |
| TOTA | AL | 16 | 14 | 8 | 12,74 | 9,94 |
| SECURITE | | | | | | |
| *Brigadier-chef principal de Police Municipale | С | 1 | 1 | | 1 | 1 |
| TOTA | AL . | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | | | | | **** | |
| *Technicien principal de 2ème classe | В | 2 | 2 | | 2 | 2 |
| *Agent de maitrise principal | С | 3 | 3 | | 3 | 3 |
| *Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | С | 6 | 6 | | 6 | 6 |
| *Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | С | 12 | 12 | 7 | 9,47 | 9,47 |
| *Adjoint technique territorial | c | 6 | 6 | 3 | 5,27 | 5,27 |
| TOTA | | 29 | 29 | 10 | 25,74 | 25,74 |
| HORS FILIERE | - | | | | | , |
| *Médecin | | 1 | 1 | 1 | 0,03 | 0,03 |
| TOTA | AL. | 1 | 1 | 1 | 0,03 | 0,03 |
| 1017 | • | 1 | | | 5,55 | 0,00 |
| | | | | | | |
| TOTAL GENERA | <u> </u> | 100 | 94 | 35 | 88,30 | 80,38 |

⁽¹⁾ Catégories : A, B ou C (2) Temps non complet (3) Equivalent temps plein

Emplois non permanents

| AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus) | | SECTEUR | REMUNERATION | CONTRAT (4) | DUREE TEMPS | ETP ⁽⁶⁾ |
|---|-----|---------|--------------|-----------------|-------------|--------------------|
| AGENTS NON TITOLAIRES (emplo) pourvus) | (1) | (2) | (3) | CONTRAL | TRAVAIL (5) | CIP |
| Adjoint administratif territorial | С | ADM | 325 | 3-1 | TC | 1,00 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | С | MS | 328 | 3-1 | TNC | 0,80 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | С | MS | 328 | 3-2 | TC | 1,00 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | | MS | 328 | 3-1 | TNC | 0,91 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | | MS | 328 | 3-1 | TNC | 0,80 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3-1 | TNC | 0,91 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3 (1°) | TNC | 0,36 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3 (1°) | TNC | 0,87 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 332 | 3 (1°) | TNC | 0,26 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3 (1°) | TNC | 0,40 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3 (1°) | TNC | 0,30 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3 (1°) | TNC | 0,45 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3-1 | TNC | 0,50 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3 (1°) | TNC | 0,05 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3-1 | TNC | 0,46 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3-1 | TNC | 0,34 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3 (1°) | TNC | 0,86 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3 (1°) | TNC | 0,19 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3 (1°) | TNC | 0,58 |
| Adjoint territorial d'animation | C | ANIM | 325 | 3 (1°) | TNC | 0,49 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 332 | 3 (1°) | TNC | 0,10 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3 (1°) | TNC | 0,53 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3-1 | TNC | 0,91 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3 (1°) | TNC | 0,22 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3 (1°) | TNC | 0,35 |
| Adjoint territorial d'animation | С | ANIM | 325 | 3 (1°) | TNC | 0,53 |
| Adjoint technique territorial | С | TECH | 325 | 3 (1°) | TC | 1,00 |
| Apprenti | | TECH | 1 051,01 € | Apprenti | TC | 1,00 |
| Emploi d'avenir | | HF | 1 480,30 € | Emploi d'avenir | TC | 1,00 |
| Professeur des écoles | | HF | | | TNC | 1 |
| Professeur des écoles | | HF | | | TNC | 1 |
| Professeur des écoles | | HF | | | TNC | I |
| Professeur des écoles | | HF | | | TNC | 1 |
| Professeur des écoles | | HF | | | TNC | 1 |
| TOTAL | | | • | | | 17,19 |

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE: A, B et C

(2) SECTEUR

ADM: Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

TECH: Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

S: Social (dont aide social)

MS: Médico-Social

CULT: Culturel (dont enseignement)

ANIM: Animation HF: Hors-filière

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT: Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

TNC: Temps Non Complet
TC: Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Madame Picard souhaite savoir quels sont les élus chargés de déterminer ou non l'avancement des agents.

Monsieur Dubouis rappelle que l'évaluation est effectuée par le chef de service (n+1). Ensuite, une réunion est programmée entre l'administration et M. Dubouis pour étudier la liste des agents promouvables avec les évaluations correspondantes. Suite à cette analyse, certains agents seront retenus pour l'avancement et d'autres ne seront pas promus.

Monsieur Gauvain note que le tableau mentionnant les modifications apparaît bien dans la note de synthèse mais que le tableau des effectifs récapitulatif n'apparaît plus.

Monsieur Dubouis rappelle que ce dernier a été vu en commission mais que la note transmise aux élus pour le conseil est une note de synthèse.

Monsieur Gauvain souhaite qu'il apparaisse pour les prochains conseils municipaux et dans le procès-verbal de ce conseil municipal.

2017-094 : Avenant n°1 à la convention de médecine préventive et santé au travail

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

La délibération n°2015-106 a autorisé le Maire ou son représentant à signer une convention pour une durée de 3 ans avec le centre de gestion de l'Isère afin de pouvoir bénéficier d'un service de médecine préventive et de santé au travail.

Afin d'être en adéquation avec les besoins des collectivités, une nouvelle organisation est proposée aux collectivités adhérentes. Le docteur continuera à effectuer les visites d'embauche, les visites occasionnelles et les visites périodiques des agents soumis à une Surveillance Médicale Renforcée (SMR) tous les 2 ans en alternance avec l'infirmière de Santé au travail (IST).

L'IST assurera quant à elle les visites périodiques pour les agents non SMR, tous les 5 ans.

Cette nouvelle organisation s'accompagne d'une diminution de la participation financière de la collectivité. L'avenant acte donc cette nouvelle tarification et permet de prendre en compte la diminution de la participation financière de la

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature dudit document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

commune (0,51 % de l'assiette au lieu de 0,60 %).

- Approuve l'avenant à la convention médecine préventive et santé au travail proposé par le centre de gestion de l'Isère ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Régis note que le dégrèvement est faible en comparaison de la dégradation du service.

Monsieur Moine demande si cette démarche est valable pour toutes les communes du département.

Monsieur Dubouis précise que cet avenant a été envoyé à toutes les communes qui conventionnent avec le centre de gestion pour la médecine préventive.

Monsieur le Maire rappelle que les grosses communes ont leur propre service de médecine au travail en interne.

Monsieur Dubouis explique qu'a contrario certaines communes de petite taille ont directement une convention avec un médecin généraliste local.

2017-095 : Conditions d'accueil de collaborateurs bénévoles

Entendu le rapport de Monsieur Dubouis qui rappelle que la politique menée par la municipalité vise à promouvoir les dispositifs de solidarité et intergénérationnels sur son territoire,

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au service public, la ville de Saint-Ismier peut ou pourra être amenée à accueillir des collaborateurs bénévoles sur des interventions ponctuelles, ou dans un cadre établi et organisé (action sociale, animations, communication, culture, Jeunesse, affaires scolaires et périscolaires).

Ainsi, afin de sécuriser cette intervention, il paraît opportun de proposer une convention type prévoyant les modalités d'intervention des collaborateurs bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Madame Berthold complète que cette convention a également été rédigée dans le but d'être utilisée pour le futur service de portage de livres à domicile pour les personnes dépendantes. Elle explique qu'un appel au bénévolat a été fait et que des personnes sont intéressées et volontaires pour intervenir dans le cadre de cette mission.

2017-096: Modification de la composition des commissions municipales

Entendu le rapport de Monsieur le Maire;

Par la délibération n°2014-032 en date du 22 avril 2014 les membres des 4 commissions municipales ont été désignés.

Par la délibération n°2014-086 en date du 1er juillet 2014 la composition des commissions a été modifiée.

Par la délibération n°2014-122 en date du 7 novembre 2014 la composition des commissions a été modifiée.

Par la délibération n°2015-034 en date du 24 avril 2015 la composition a de nouveau été modifiée.

Suite à la démission d'une conseillère municipale, il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition des commissions, comme suit :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Réactualise la composition des commissions comme suit :
 - <u>Développement économique, finances et administration générale (15 membres)</u>: J-L DUBOUIS, L. GAILLARD, C. GAUVAIN, S. IDIER, P. MAUBERGER, L. MEUNIER, S. MICHALIK, A. MOLLET, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN DIT ROSSET, J-P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL.
 - <u>Cadre de vie et environnement (17 membres)</u>: V. BERIOT, A. BERTHOLD, L. GAILLARD, C. GAUVAIN, C. GELLENS,
 S. IDIER, P. MAUBERGER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, G. PICARD, A. PONCIN DIT ROSSET, J-P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, S. TORREGROSSA.
 - <u>Vivre ensemble & intergénérationnel (13 membres)</u>: E. AUDBOURG, A. BERTHOLD, B. CANIVET, J-L DUBOUIS, C. DULLIN, C. GELLENS, S. IDIER, E. LANTELME, J-P MEYER, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.
 - *Valorisation du Patrimoine (10 membres)*: E. AUDBOURG, A. BERTHOLD, J-L DUBOUIS, C. GELLENS, S. IDIER, P. MAUBERGER, L. MEUNIER, PONCIN DIT ROSSET, C. SCHEMEIL, F. VIDEAU.

Madame Picard souhaite savoir s'il est normal que 2 élus ne participent à aucune commission. Elle pense que le fait que chaque élu doive participer au travail des commissions est mentionné dans le règlement intérieur du conseil. Elle demande comment certains peuvent faire leur travail d'élu sans participer à la moindre commission.

2017-097: Association de la Tour d'Arces – Désignation d'un nouveau membre

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

L'association de la Tour d'Arces a pour but l'étude, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, artistique et historique de la commune et plus particulièrement de la Tour d'Arces.

Afin de représenter la commune au sein de cette association et conformément aux statuts de celle-ci, 9 membres ont été désignés par la délibération n°2014-099 en date du 26 septembre 2014.

Cependant, suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau membre. Monsieur RICHARD présente sa candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Claude RICHARD pour représenter la commune au sein de l'association la Tour d'Arces;
- Rappelle que les autres représentants restent inchangés à savoir :
- Emmanuelle AUDBOURG.

- Annick BERTHOLD
- Jean-Luc DUBOUIS
- Claudine GELLENS
- Sandrine IDIER
- Pascal MAUBERGER
- Christiane SCHEMEIL
- Françoise VIDEAU

2017-098: Modification des statuts du SIZOV

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le SIZOV a informé la commune du fait que le stade et les vestiaires de l'équipement Plein Soleil à Montbonnot Saint Martin ne sont plus utilisés par les associations syndicataires. Par conséquent, le SIZOV n'ayant pas vocation à entretenir des terrains pour l'usage exclusif des entreprises, il propose de supprimer cette compétence de ses statuts. Cette dernière sera restituée à la commune de Montbonnot Saint Martin.

En revanche, le syndicat souhaite intégrer la compétence de la salle Multi-Usage du stade Grand-Champ à Montbonnot. Cet ajout viendrait compléter l'article 2-5 des statuts : « Construction, Investissements, Gestion et Entretien des Equipements Sportifs ».

Le SIZOV soumet donc les propositions indiquées ci-dessus aux communes membres et leur demande de se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la modification des statuts du SIZOV.

Madame Picard remarque que la tendance actuelle tend à supprimer le nombre de syndicats mais que dans le cas ci présent un mini-syndicat va être crée.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de création mais que c'est le syndicat existant qui va connaître une réduction de ses compétences. Il explique que le sujet a été débattu avec le préfet car la CCG a été interrogée et n'a pas souhaité prendre la gestion de ces équipements sportifs. En cas de dissolution du SIZOV, les équipements auraient été restitués aux communes. Monsieur le Maire explique que la décision qui a été retenue consiste en un syndicat à compétences réduites avec moins de collaborateurs, de surface de locaux et avec une diminution du nombre de vice-présidents.

Monsieur Moine complète que certains équipements sont récents et que des emprunts ont été engagés pour cela. Ces investissements sont trop importants à l'échelle d'une commune. Il est donc cohérent que cette compétence soit exercée par un groupement de communes.

Monsieur Meunier note que la communauté de communes le Grésivaudan choisit les équipements qu'elle souhaite récupérer.

Monsieur le Maire explique que le sujet est plus complexe. En effet, les 5 maires souhaitaient également le maintien d'une gestion quotidienne et de proximité. La CCG a compris qu'elle n'arriverait pas à satisfaire leurs exigences sur le sujet.

Monsieur Moine note également que le SIZOV garde la mainmise sur l'attribution des subventions. Or, si la gestion était centralisée au niveau de la communauté de communes, ce travail d'évaluation des associations sportives serait bien plus difficile.

Monsieur le Maire ajoute que l'approche philosophique du sport est également différente entre le SIZOV et la communauté de communes. Il explique que les 5 maires du SIZOV défendent des valeurs telles que la convivialité et l'éducation à la citoyenneté à travers le sport alors que la CCG prône l'excellence. L'approche est donc différente. Il pense que la proximité est plus adaptée pour cette compétence qui peut même parfois continuer à être exercée par des bénévoles.

Monsieur Gauvain note qu'un certain nombre de transferts de compétences entrainent des recrutements alors que les dites compétences étaient jusqu'alors traitées par des bénévoles.

2017-099: Modification du zonage d'assainissement des eaux usées du SIZOV- année 2017- Avis de la commune

Entendu le rapport de Monsieur Moine, conseiller municipal.

- Vu la loi n° 092-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L 2224-10, R 2248-8 et R 2224-9,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,
- Vu le zonage d'assainissement des eaux usées en vigueur sur le territoire du SIZOV : délibérations n°2 du 10/09/2009 (modification n°1) et délibération n°1 du 06/02/2014 (mise à jour),
- Vu le schéma directeur d'assainissement des eaux usées validé par le SIZOV, délibération n° 16 du 16 mars 2017,
- Vu la décision 2017-ARA-DUPP-339 du 3 mai 2017 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas, de pas soumettre à évaluation environnementale le présent dossier,
- Vu la délibération n°2 du 15 juin 2017 du comité syndical du SIZOV arrêtant la modification du zonage d'assainissement des eaux usées du SIZOV, communes de BERNIN, BIVIERS, MONTBONNOT ST MARTIN, ST ISMIER, ST NAZAIRE LES EYMES, et décidant de procéder à l'enquête publique,
- Vu l'arrêté n° 2017-22 du SIZOV prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées du SIZOV : communes de Bernin, Biviers, Montbonnot St Martin, St Ismier, St Nazaire les Eymes,
- Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique.

Considérant que les modifications du plan de zonage d'assainissement des eaux usées appellent les remarques suivantes :

- Erreur matérielle dans la NOTICE EXPLICATIVE DE LA COMMUNE de Saint-Ismier paragraphe 2121 : « l'évolution de la population sur la commune de-Biviers- Saint-Ismier ».
- Carte zonage Assainissement : les parcelles situées en contre bas du carrefour RD1090/ Varciaux /Mémorial Doyen
 Gosse doivent être classées en assainissement collectif. Des nouvelles habitations (4) ont été construites et raccordées en 2017 au collecteur public situé sous la RD1090.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'émettre un avis favorable sur la modification du zonage sous réserves que les observations inscrites ci-dessus soient prises en compte.

2017-100 : Prise de compétence de la microcentrale par le SIED

Entendu le rapport de Monsieur Moine, conseiller municipal.

La microcentrale hydroélectrique

Une étude de faisabilité a été réalisée en décembre 2011. Les élus ont décidé en comité syndical du 07 novembre 2012, la construction d'une microcentrale hydroélectrique au Lieudit « La Tour », à Revel.

Le bâtiment qui abritait une vanne de régulation de débit, appelée Monovar, est démoli. Un nouveau bâtiment de 48 m2 est construit pour recevoir à la fois la Monovar et la microcentrale qui est installée sur la conduite syndicale.

Un by-pass est réalisé pour permettre à la fois le fonctionnement de la turbine et la vanne Monovar qui assure l'adduction en eau potable des réservoirs syndicaux.

L'eau passera essentiellement à travers la turbine pour une production d'électricité constante. Dans le cas de besoins en eau potable supérieurs à ce qui peut transiter par la turbine, les besoins complémentaires transiteront à travers le by-pass équipé du Monovar.

Dans le cadre de l'entretien ou l'arrêt de la turbine, la totalité de la production du SIED circulera via le Monovar.

Le SIED, de par ses statuts, est un SIVU, un syndicat intercommunal à vocation unique : la production d'eau potable.

Le principe de spécialité délimite l'activité des établissements publics (EP) à la mission qui leur a été confiée lors de leur création ou, le cas échéant, à la suite de la modification des statuts.

Le conseil d'Etat a estimé qu'un EP soumis au principe de spécialité ne peut entreprendre ou intervenir dans des activités au-delà de celles qui lui ont été confiées dans ses statuts.

Cependant, le principe de spécialité ne s'oppose pas à la diversification des activités économiques des EP à condition que les activités annexes soient d'une part techniquement et commercialement le complément normal de la mission statutaire et d'autre part, à la fois l'intérêt général et directement utiles à EP.

B - L'article L.2224-32 du CGCT constitue une exception au principe de spécialité.

Cela est précisé dans la délibération prise en comité syndical du SIED le 03 juillet 2012.

En effet, dans la version applicable en 2012, il est indiqué « que dans la mesure où l'électricité produite n'est pas destinée à être vendue à des clients éligibles, les EP, sur le <u>territoire des communes qui en sont membres</u> peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique d'une puissance maximale de 8 000 kVA ». La production de la microcentrale est estimée à environ 178 kVA.

Cet article vise expressément le principe de spécialité territoriale avec le « territoire des communes qui en sont membres ».

Dès lors, en application du principe de spécialité, un EP ne peut exercer une activité de nature industrielle et commerciale consistant à produire et vendre de l'énergie sauf si sa mission déterminée par ses statuts, l'y autorise.

Eléments techniques et financiers

Production moyenne électrique sur un an : 1 325 000 kWh

Recettes (décembre 2016) : 12 952 €

Coût de l'opération

| Recettes | | |
|-------------------------|------------------------|-------------|
| Subvention de la Région | | 180 000.00€ |
| Deux prêts relais | Remboursés en totalité | 400 000.00€ |
| | Intérêts payés | 26 833.63 € |

| Dépenses | 1 075 081.40 € |
|---------------------------------|----------------|
| Terrain | 9 720.00 € |
| Complément installation Venturi | 49 600.00 € |
| Reste dû sur marché | 73 923.17 € |

Gestion de l'installation

La SAUR qui est le gérant du réseau syndical jusqu'en décembre 2023, devient par la signature d'un avenant du 20 février 2014, l'exploitant de l'atelier de production d'énergie pour la surveillance et la maintenance de la microcentrale.

L'avenant précise que :

« La fourniture d'eau potable aux communes est prioritaire sur tout autre usage et que l'exploitant devra s'assurer en permanence de la qualité de l'eau après turbinage et du bon fonctionnement du dispositif ».

Coût estimé: 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 1 voix « contre » (PICARD)

- D'approuver la prise de compétence Microcentrale par le SIED.

Madame Picard souhaite revenir sur le rapport de la chambre régionale des comptes (p. 18) qui indique qu'en 2015 le SIED n'avait pas la compétence pour la microcentrale. La régularisation arrive avec 2 ans de retard. Elle rappelle que la centrale aurait dû être inaugurée début 2014 mais que cette inauguration n'a jamais eu lieu. Selon elle, la centrale n'a jamais fonctionné. Elle souhaiterait savoir si le problème des microbulles est réglé en aval au niveau des réservoirs ou à l'intérieur de la microcentrale.

Monsieur Moine explique que les microbulles sont dans les réservoirs et que ce sont des éléments passifs.

Selon les explications obtenues par Madame Picard, ces microbulles entrainent un vieillissement accéléré du matériel. Pour elle, le système installé a été adopté par des élus qui n'avaient pas la compétence et cela pour un milliard d'euros alors que la rentabilité reste à démontrer.

Selon les éléments portés à la connaissance de Monsieur Moine, les microbulles ne provoquent qu'une eau un peu trouble.

Madame Picard vote « contre » car elle estime que cette décision n'aurait pas dû être prise par des élus qui n'en avaient pas la compétence.

2017-101: Autorisations administratives pour la réhabilitation d'un bâtiment communal

Entendu le rapport de Monsieur Claude Richard, adjoint au Maire délégué aux travaux.

La commune de Saint-Ismier procède actuellement à la réhabilitation de l'ancien centre de première intervention. Le site existant est situé Chemin de Ray Buisson, en tissu essentiellement pavillonnaire. Le 1er étage du bâtiment accueillera un cabinet d'infirmières et un cabinet de 4 médecins généralistes tandis que le rez-de-chaussée sera occupé par plusieurs professionnels de

santé situés sur un secteur complémentaire aux autres occupants. Les professionnels retenus participeront à la définition de l'aménagement du local en lien avec le cabinet de maître d'œuvre retenu.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer les baux de location avec les futurs locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire son représentant à signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'établissement d'un bail pour les locaux situés sur les parcelles cadastrées section AO 93 et 192 au Chemin de Ray Buisson.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Départ de Madame MOLLET

Madame Picard remercie Monsieur Richard de tenir les élus informés de toutes les étapes du projet dans un souci de transparence absolu.

2017-102 : Fonds de financement de la transition énergétique TEPCV du Grésivaudan : Rénovation énergétique de l'éclairage public des communes

Entendu le rapport de Mr RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Le Grésivaudan a été retenu en 2016 parmi les territoires éligibles au fonds de financement de la transition énergétique TEPCV. Une des actions inscrites dans la convention signée en décembre 2016 porte sur la rénovation de l'éclairage public des communes et des zones d'activités communautaires pour un montant global de 680 000 euros dont 544 000 € financés par le Ministère de la transition écologie et solidaire.

Concernant l'éclairage public des communes, pour être éligibles au Fonds, les travaux doivent permettre de réaliser une économie minimum de 50 % de consommation des points lumineux rénovés,

Le Grésivaudan prend en charge 50% de la dépense restante à charge de la commune après déduction de la subvention du syndicat des énergies départemental et des autres aides publiques avec un plafond de subvention de 40 000 €.

Cette participation est elle-même couverte à 80% par le fond TEPCV et 20% par les fonds propres du Grésivaudan.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la Communauté de communes Le Grésivaudan et de s'engager à réduire d'au moins 50% la consommation électrique, à réfléchir sur l'extinction nocturne de l'éclairage public, à organiser un suivi énergétique en collaboration avec le SEDI et à communiquer auprès des habitants en mentionnant le cofinancement TEPCV du ministère de la transition écologique et solidaire (notamment par l'installation de panneaux avec logo).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- **Sollicite** le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la communauté de communes Le Grésivaudan.
- S'engage à réaliser les travaux de rénovation permettant de réduire d'au moins 50 % la consommation électrique liée à l'éclairage public des points lumineux impactés par ces travaux, en transmettant le calcul théorique justifiant ce gain au moment de la demande d'aide.
- S'engage dans une réflexion sur l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement, et dans une réflexion concernant les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés.
- **S'engage à organiser** un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le SEDI en Isère, avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- S'engage à communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le cofinancement TEPCV du ministère de la transition écologique et solidaire dans ses communications sur l'action et apposant le logo a minima sur le premier et le dernier candélabre de la série rénovée.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter tout autre financeur potentiel.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Meunier souhaite savoir si la commune est uniquement en phase de réflexion concernant l'extinction de l'éclairage nocturne ou si le processus est davantage avancé.

Monsieur le Maire explique que ce sujet a été mis à l'ordre du jour des différents conseils de quartier afin qu'un vrai échange se fasse avec la population sur le sujet. Il confirme qu'aujourd'hui c'est une réflexion et non un projet. Lorsque la commune entrera dans la phase « projet » un quartier « test » sera choisi pour faire cette expérience afin d'en tirer les conséquences. Ensuite, lorsque les résultats seront connus, une consultation sera faite auprès des habitants.

Il complète que le remplacement des ampoules par des LEDS et l'installation de la commande centralisée ont déjà permis à la commune de réaliser des économies. Monsieur le Maire pense qu'à défaut d'extinction nocturne totale, la possibilité de diminution de l'éclairage dans certains quartiers sera également étudiée.

Monsieur Richard dit qu'en effet, tous les luminaires posés actuellement sont des LED et qu'ils sont déjà programmés pour être uniquement à 30 % de leur puissance entre minuit et 6 heures du matin.

Monsieur Meunier souhaite savoir si un test a été fait cet été au Manival.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de test mais plusieurs pannes.

Monsieur Moine intervient sur le fait que les pannes ont été perçues différemment par les riverains. Certains ont même remercié la mairie pour cette extinction pourtant involontaire.

Monsieur Meunier pense, qu'au contraire, cette panne a permis de se rendre compte de l'importance d'avoir un minimum d'éclairage dans les quartiers.

Monsieur Richard précise que les pannes étaient dues à la mise en place de la commande centralisée.

Monsieur Meunier pense que la diminution de l'éclairage peut être envisagée mais que l'extinction totale peut poser des problèmes en termes de sécurité.

Monsieur Moine explique que les gendarmes sont intervenus dans les réunions publiques des communes aux alentours et qu'il n'y a pas de recrudescente de la délinquance du fait de l'extinction de l'éclairage nocturne.

Il note que l'extinction nocturne de l'éclairage a été mise en place dans les communes avoisinantes. Il pense que le principe ne doit pas être rejeté en bloc mais qu'il mérite d'être étudié. Il complète que la facture d'électricité de la commune est conséquente, à savoir 85 000 € par an.

2017-103 : Dénomination d'une nouvelle voie

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Dans le cadre de la vie municipale, des travaux et des aménagements nouveaux, certaines voies ou rues doivent être soit dénommées soit renommées. La dénomination de toute rue, communale ou privée, doit alors faire l'objet de l'accord et d'une délibération du conseil municipal selon les règles qu'il s'est fixé. En revanche, il n'est lié ni par les documents cadastraux ni par les appellations figurant sur les cartes établies par l'IGN.

La dénomination sert généralement à rendre hommage à une personnalité ou à témoigner de faits historiques d'intérêt local mais ne doit pas porter atteinte à l'image de la commune.

La réalisation de la zone d'aménagement concerté ISIPARC a permis la création d'une voirie interne permettant de desservir les entreprises qui vont s'y installer. Isiparc, notamment sa zone humide, est constitué d'un nombre important de roseaux et de prêles, parfois appelées grandes queues de cheval.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur le nom qui sera donné à cette voie : le « Chemin des Prêles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la dénomination susmentionnée ;
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions de nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017-104 : Modification du tableau de classement des voiries communales :

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Suite aux aménagements et travaux de voiries sur le territoire, le tableau des voies communales arrêté par délibération du Conseil Municipal en date 30 septembre 2016 nécessite une intégration des modifications suivantes :

- « Chemin des Prêles » : Création et aménagement d'une voie interne desservant la zone d'aménagement concerté Isiparc, depuis la Route Départementale D165 « Chemin des plantées » – pour un linéaire de 430 mètres selon le plan annexé.
- « Allée des Sarments » : L'allée des Sarments a été intégrée dans la propriété communale en considération des réseaux souterrains situés sous la voirie. A ce titre, il est proposé de classer cette allée dans le tableau afin d'en assurer un entretien régulier.
- « Chemin des Semaises »: Le linéaire du chemin des Semaises intègre en partie celui du « Chemin des Iles », il est donc proposé de corriger cette erreur matérielle.
- « Chemin de Champgros» : Le linéaire du chemin se termine sur l'allée des jardins de Buttit et non sur le Chemin de Buttit, il est donc proposé de corriger cette erreur matérielle.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'actualisation du tableau des voies communales (annexé à la présente délibération)
- Approuve les modifications de linéaires portées sur ce même tableau, comme suit :
- Ancien linéaire : 34 054 m
- Nouveau linéaire : 33 959 m
 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<u> 2017-105 : Travaux d'enfouissement des réseaux – Pageonnière Tranche 3</u>

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux.

La commune termine l'enfouissement des réseaux secs du chemin de Pageonnière en programmant la 3ème tranche pour l'année 2018 (entre la RD 1090 et allée de Chantoiseau). Les travaux consisteront à la mise en souterrain du réseau basse tension et du réseau France télécom.

Le syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) réalisera les travaux présentés dans les tableaux ci-joints intitulés :

Collectivité : Commune ST ISMIER Affaire n° 16-375-397 Aménagement Pageonnière tranche 3

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à : 83 346 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 39 932 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 2 700 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 40 714 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 40 714 €

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à : 16 795 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 0 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 911 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 15 883 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,

- de la contribution correspondante au SEDI.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 15 883 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient TTC : 100 141€ Financements externes : 39 932 €

Participation financière : 60 209€ (frais SEDI + contribution aux investissements)

- Précise que le financement externe est susceptible d'évoluer en fonction des aléas de chantier.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Départ de Madame PICARD

Monsieur Gauvain souhaite savoir sur quel budget l'opération sera exécutée.

Monsieur Richard précise qu'elle sera inscrite sur le budget 2018.

<u>2017-106</u>: Convention de servitude pour le passage de canalisations souterraines avec Enedis – route de Chambéry – parcelle <u>AO 251-252</u>

Entendu le rapport de Monsieur Claude Richard, adjoint au Maire délégué aux travaux.

Une restructuration des réseaux électriques est nécessaire pour le raccordement des parcelles desservant le Lieu de vie. Pour ce faire, Enedis sollicite de la commune la signature d'une convention de servitude de passage de canalisations électriques sur une parcelle communale, cadastrée section AO n°251 et 252. Il est prévu sur cette parcelle la pose d'une nouvelle ligne, dans une bande de 0,4 mètres de large, comprenant une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre. La convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une servitude pour le passage de cette canalisation sur le terrain communal, selon les termes de la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes de passage souterrain avec Enedis ainsi que toutes ses annexes,
- Dit que l'ensemble des frais liés à cette convention seront supportés par Enedis,
- Charge Monsieur le maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017-107 : Convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève ismérusien en ULIS à Eybens pour l'année scolaire 2016-2017 :

Entendu le rapport de Madame Videau, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires, ainsi que de la petite-enfance et de la jeunesse.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans l'objectif de favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap tout en prenant mieux en compte les besoins particuliers de ces enfants, des classes pour l'inclusion scolaires (CLIS) ont été créées au sein des établissements d'enseignements. Depuis le 1er septembre 2015, le dispositif a évolué afin de prendre en compte les dispositions de la loi pour la refondation de l'école de la République et se nomme désormais unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Les Ulis constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Conformément aux articles L.212-8, R.212-21 et L.112-1 du code de l'Éducation, la commune de résidence d'un élève scolarisé dans un établissement scolaire d'une autre commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation de cet élève lorsque son inscription est justifiée par des raisons médicales, notamment dans le cas d'une scolarisation en ULIS.

Les modalités de calcul de la participation financière étant définies par le code de l'Éducation, et détaillées dans la convention ciannexée, il est demandé à la commune de verser une participation d'un montant de 1 130,32 euros à la commune d'Eybens pour la scolarisation d'un élève durant l'année 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève, résidant à Saint-Ismier, scolarisé en ULIS à Eybens pour l'année 2016-2017, et à mandater la somme de 1 130,32 euros pour le compte de la commune d'Eybens.

2017-108: Renouvellement de la convention pour l'intervention de l'animateur jeunesse de la commune au sein du collège

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre des actions mises en place par le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) au collège du Grésivaudan et de celles mises en place par le pôle Enfance-Jeunesse-Scolaire de la mairie de Saint-Ismier, il avait été décidé en concertation de formaliser un projet d'action global.

Suite à un constat effectué au préalable au sein du collège, il avait été décidé de mener les actions suivantes avec l'animateur jeunesse de la commune depuis l'année scolaire 2012-2013 :

- Mise en place d'une animation hebdomadaire ludique ou sportive pendant la pause méridienne dans les locaux du collège.
- Participation de l'animateur à la réflexion et à la mise en œuvre de projets éducatifs.

À ce titre, une convention tripartite entre la commune de Saint-Ismier, le collège du Grésivaudan et le Foyer du collège, a été élaborée, précisant les modalités de l'intervention.

Le bilan étant très positif depuis le début des interventions, il est proposé de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, pour l'intervention de l'animateur jeunesse de la commune au sein du collège pour l'année scolaire 2017-2018.

2017-109: Attribution d'une subvention dans le cadre d'un projet jeune

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

La commune propose aux jeunes de moins de 25 ans une aide aux projets. L'éligibilité des projets à cette aide est considérée en tenant compte des critères suivants :

1/ Le projet demande un dépassement de soi dans un des domaines suivants : sportif, social, culturel, humanitaire, environnemental ou lié à l'apprentissage de la citoyenneté ;

2/ La demande devra être faite par écrit et comporter une description de l'action envisagée (date, lieu, nombre de participants, nature de l'action), un budget prévisionnel ainsi qu'une lettre de motivation;

3/ Le projet doit comporter au moins une personne domiciliée à Saint-Ismier ;

4/ Si le projet bénéficie d'une aide de la commune, un retour sera exigé en fonction du projet (article pour le journal municipal, exposition, diaporama, présentation dans les écoles, etc...).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'aider le projet suivant :

Projet d'aide humanitaire au Laos :

Monsieur Noé Tchagaspanian et Madame Mathilde François, respectivement domiciliés au 45 allée de la Roselière et au 5 allée des Varciaux à Saint-Ismier, sont actuellement étudiants au Lycée du Grésivaudan de Meylan et âgés de moins de 25 ans.

Ils sont membres de la Maison des Lycéens qui a créé un partenariat avec le lycée technique KVTS de Thakhek dans la province de Khammouane au Laos. Dans ce cadre, ils participent depuis septembre 2016 à un projet de co-développement durable autour de l'eau (solution locale de purification), de l'apiculture (développement de nouvelles ruches) et de l'agriculture (favoriser la permaculture).

Ce projet sera concrétisé en février 2018, par un voyage de deux semaines qui permettra de mettre en place les solutions étudiées autour de ces trois thématiques et en parallèle, de mettre en place un projet artistique avec les jeunes du lycée Laotien. Le coût du voyage par participant s'élèvera à environ 2 500 €, soit pour les 15 participants à 37 260 €. En complément des subventions demandées à différents organismes et des participations des familles, les lycéens prévoient de réaliser plusieurs actions afin d'équilibrer le budget car les recettes obtenues à ce jour s'élèvent à 23 500 €.

Le projet, ci-annexé, répond bien à plusieurs des critères exigés puisque c'est un projet humanitaire, social, culturel et lié à l'apprentissage de la citoyenneté par l'aide apportée aux populations locales. Il a été présenté à la commission « Vivre Ensemble et Intergénérationnel », en date du 19/09/2017, qui a proposé une aide de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 1 voix « contre » (L. MEUNIER),

 Décide, d'attribuer une subvention de 400 euros au projet humanitaire auquel participent Monsieur Tchagaspanian et Madame François et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mandater sur le compte de l'association de la Maison des Lycéens du Lycée du Grésivaudan de Meylan la somme de 400 euros.

Madame Nicolussi Castellan souhaite savoir si un budget a bien été communiqué pour ce projet.

Madame Videau rappelle que le dossier complet a été présenté lors de la commission.

L'exemplaire de consultation du projet est communiqué à Madame Nicolussi Castellan.

2017-110 : Cross du Manival, désignation de l'association bénéficiaire des recettes pour l'édition 2017

Entendu le rapport de Madame Idier, première adjointe au Maire chargée de la communication, de l'animation et du lien avec la population ;

Dès la première édition du Cross du Manival en 2011, il a été décidé de reverser les recettes à l'association Don du Sang du canton de Saint-Ismier.

En effet, la nature de l'activité de cette association très appréciée des coureurs, ainsi que l'aide très efficace que les membres de cette association apportent dans l'organisation du cross justifient ce choix.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de verser à cette association 80% de recettes de l'édition 2017 du cross du Manival.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le reversement de 80% des recettes de cette course à l'association Don du Sang du canton de Saint-Ismier pour l'édition 2017.

Clôture du Conseil Municipal à 20h15

Henri BAILE

Christiane SHEMEIL

Maire de Saint-Ismier

Secrétaire de séance